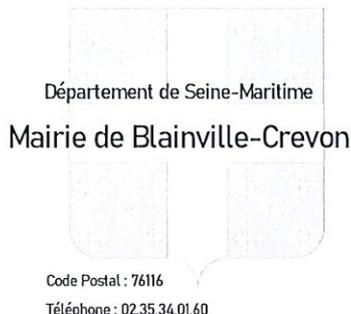


# Arrêté du Maire

## Demande de débit de boissons



2024	019
------	-----

- Ouverture exceptionnelle  
 Prolongation d'ouverture  
 Ouverture par une association sportive  
 1<sup>er</sup> groupe       2<sup>ème</sup> groupe       3<sup>ème</sup> groupe

Le Maire de la Commune de Blainville-Crevon,

Vu la demande ci-dessus,

Vu l'arrêté de M. le Préfet sur la police des lieux publics,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1, L.3334-2, L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Considérant la demande de M. Gilles ALEXANDRE, Président du Comité des Fêtes, d'ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons le dimanche 10 mars 2023 de 13h00 à 20h00 la Salle polyvalente, Route de Ry à l'occasion du Loto,

Arrête :

M. Gilles ALEXANDRE, Président du Comité des Fêtes, est autorisé:

à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons 2<sup>ème</sup> groupe(s) : le dimanche 10 mars 2023 de 13h00 à 20h00.

à tenir son établissement ouvert ... groupe(s) : le ..... jusqu'à.....h..... à la Salle polyvalente, Route de Ry.

Copie de ce présent arrêté sera adressée à la Gendarmerie.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

En Mairie, le 22 février 2024,

Le Maire  
Philippe PICARD

1 exemplaire à la Mairie

